

Bureau du 21 mai 2007

Décision n° B-2007-5249

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire au niveau de la dalle d'entrée de la tour du Crédit Lyonnais dans le quartier de la Part-Dieu**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le syndicat de copropriété de la tour du Crédit Lyonnais située dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°, souhaite aménager un nouveau hall d'accueil au niveau de la dalle d'entrée de la tour.

Ce projet d'aménagement nécessite l'acquisition d'un volume d'espace aérien appartenant au domaine privé communautaire et situé au-dessus de la dalle d'entrée de la tour.

A sa base, ce volume d'espace aérien développe une surface de 80 mètres carrés et sa hauteur est de 173,70 mètres. Ce volume d'espace aérien repose sur une dalle de surface dont le déclassement est nécessaire préalablement à la cession.

Aussi, la dalle d'une surface de 80 mètres carrés doit-elle être déclassée pour une hauteur comprise entre la dalle de décoration et la surface (voir les deux plans joints au dossier).

Ce volume d'espace aérien n'étant pas destiné à être utilisé en surface commerciale et n'ayant d'intérêt que dans le cadre de la rénovation et la mise en sécurité du hall d'entrée de la tour, la Communauté urbaine pourrait céder ce volume au syndicat de copropriété de la tour en vue de la réalisation de son projet.

Le prix de cession fixé est de 400 € le mètre carré de surface hors œuvre nette (SHON), de 80 mètres carrés, donc un prix total de 32 000 €, conformément à l'avis des services fiscaux.

Le syndicat de la tour du Crédit Lyonnais ayant accepté les conditions de cession proposées par la Communauté urbaine, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurée par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi en date du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Prononce après désaffectation, le déclassement de la dalle d'entrée de 80 mètres carrés de la tour du Crédit Lyonnais dans le quartier de la Part-Dieu à Lyon 3°.

2° - Approuve la cession au syndicat de copropriété de la tour du Crédit Lyonnais d'un lot de volume d'espace aérien situé au-dessus du hall d'entrée de la tour.

3° - Autorise monsieur le président à signer le compromis susvisé ainsi que tous les actes à intervenir.

4° - Le montant de cette cession, soit 32 000 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 775 100 - fonction 822 - opération 1066.

5° - Sortie du bien du patrimoine communautaire : 32 000 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1066.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,